

DATE DE CONVOCATION : 16 décembre 2024
DATE D’AFFICHAGE : 16 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 16
NOMBRE DE VOTANTS : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 23 décembre 2024 à 19H00

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, M. VANPOPERINGHE, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SCOTTE, M. COURTIN, M. BUCKMAN, Mme DELHAYE, M. ODIEVRE, M. REVILLON, M. PENEZ, M. BLIN.

ABSENTS : Mme BINET (procuration à M. AVART). Mme CABRE (procuration à M. DESCHODT), Mme SOLTYSIAK (procuration à Mme SCOTTE), Mme WUYTS (procuration à M. BUCKMAN), M. MARIE (procuration à M. BLIN), Mme CADET (procuration à M. DUCROCQ), Mme VOET (procuration à M. PENEZ).

N° 2024/053 FORFAIT MATERIEL PEDAGOGIQUE

La commune a l’obligation de couvrir les dépenses pédagogiques de ses écoles publiques, pour lesquelles elle est libre d’accepter ou non de recevoir des élèves extérieurs. En ce qui concerne l’école privée, cette obligation porte uniquement sur les élèves wattenais.

Il convient donc de définir un forfait alloué aux écoles publiques et privées pour l’année 2024/2025.

Celui-ci est fixé à 50€ par élève (wattenais et extérieur pour les écoles publiques) et par élève wattenais pour l’école privée.

Le Conseil,
Après délibération,

Décide, à l’unanimité, d’allouer pour l’année scolaire 2024/2025 un forfait matériel pédagogique de 50 € par élève (wattenais et extérieur pour les écoles publiques) et par élève wattenais pour l’école privée.

Décide que le forfait matériel pédagogique alloué aux écoles publiques pour les enfants scolarisés en section spécialisée (classe ULIS) sera à rembourser par leur Commune de domicile.

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de Séance,



Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.